



29 juin 2022

## Communiqué de presse

### *Pouvoir d'achat*

#### La FESP demande la revalorisation des allocations APA et PCH

Depuis le 27 avril, la FESP a engagé des actions visant à permettre aux structures d'aide à domicile, qui interviennent auprès des personnes âgées en situation de perte d'autonomie et/ou de handicap, de faire face aux hausses récentes du coût de la vie et du coût du travail et donc de pouvoir répercuter celles-ci dans leurs tarifs.

En complément, et en raison de l'inflation, la FESP demande également au gouvernement une revalorisation, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022, de 4 % des allocations APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et PCH (Prestation de Compensation du Handicap) versées aux publics fragiles pour les aider à financer la prise en charge de leur autonomie réalisée par des services à domicile.

Et alors qu'à l'initiative de la FESP, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a institué au 1<sup>er</sup> janvier un tarif plancher pour les allocations APA et PCH fixé à 22 euros de l'heure. Ces allocations ne figurent pas parmi les prestations qui devraient être revalorisées par le gouvernement dans le cadre des travaux sur le projet de loi « Pouvoir d'achat ».

L'arrêt d'un tarif de prise en charge national APA / PCH était une mesure attendue de longue date par l'ensemble du secteur de l'aide à domicile, mais également par les personnes âgées concernées. Ce tarif plancher national a permis d'homogénéiser les pratiques départementales dont les montants d'allocations pour les publics fragiles oscillaient entre 17 et 23 euros, alors même que le coût de revient horaire d'une structure d'aide à domicile avait été évalué en 2020 à 25 euros par le gouvernement.

Compte tenu de l'annonce récente du gouvernement de revaloriser les prestations sociales afin que celles-ci tiennent compte de l'inflation, dans le cadre du projet de loi « Pouvoir d'achat », la FESP, en tant que Fédération leader du secteur, demande également la revalorisation des allocations APA et PCH. Cet ajustement est nécessaire afin de garantir aux personnes âgées en situation de dépendance et/ou de handicap une prise en charge financière adaptée au contexte inflationniste.

Jeudi dernier, la FESP a eu l'occasion de porter cette nécessaire revalorisation auprès des cabinets des ministres concernés. Elle réitère cette demande au sein des 2 caisses de la sécurité sociale (CNAF et CNSA) saisies par le gouvernement dans lesquelles elle siège.

**+ Contact presse** : Shahina Akbaraly au 06 50 82 55 02 ou [s.akbaraly@o2p-conseil.com](mailto:s.akbaraly@o2p-conseil.com)



# Communiqué de presse

---

## A propos de la FESP

---

Membre du MEDEF, la FESP est reconnue depuis 1996 par l'État comme la première Fédération professionnelle dans la branche des entreprises de services à la personne en France ([arrêté de représentativité du 13 décembre 2021](#)).

Elle a pour missions de défendre et représenter les intérêts des entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis sa création, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt-trois activités du secteur. La FESP est à l'origine du dispositif d'*avance immédiate* qui sera mise en œuvre en 2022.